

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2008

sous la présidence de Monsieur Joseph OSTERMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 25.

Membres présents :

M./Mme HERRBACH Marie-Jeanne, ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, HAMMANN Rodolphe, REBEUH Marie-Claude, MOCHEL Jean-Paul, WEISS Martine, ZAHNBRECHER Raymonde, HAAS Jean-Philippe, FENDRICH Serge, EBEL Jean-Luc, ARNOULD Dominique Michel, CAQUELIN Martine, KERN Nathalie, COMMENNE Marie-Angèle, BERI Stéphane, HEITZ Emmanuelle, PETER Nathalie, FILEZ Jean-Christophe, MATHIEU Isabelle, BOUR Hervé, GILI Jérôme, BLANCHARD Catherine, KURTZ Jennifer

Membres absents ayant donné procuration :

M. DUSSENNE André à M. BERI Stéphane
Mme KREMMEL Nathalie à Mme HERRBACH Marie-Jeanne
M. SCHNITZLER Philippe à Mme KURTZ Jennifer

Membre absent excusé :

M. ANN Jacques

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2008

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 Septembre 2008 est adopté par 22 voix pour et 6 voix contre (M. FILEZ Jean-Christophe, M. BOUR Hervé, M. SCHNITZLER Philippe par procuration, M. GILI Jérôme, Mme BLANCHARD Catherine et Mme KURTZ Jennifer),

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes, selon les comptes-rendus distribués :

- Commission des Finances réunie le 5 septembre 2008
- Commission des Affaires scolaires réunie le 1^{er} octobre 2008
- Rapport de rentrée scolaire 2008/2009
- Commission Technique et Commission du Patrimoine réunies le 11 octobre 2008
- Commission Technique et Commission Administration Générale réunies le 15 octobre 2008
- Commission des Finances réunie le 16 octobre 2008.

Les procès-verbaux manquants seront distribués avec la convocation de la prochaine réunion, M. HARTMANN explique notamment qu'il a manqué de temps avec Mme WEISS pour relire le PV de la Commission Technique et Administration Générale.

• **Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig**

M. HAMMANN rend compte des dossiers de la Com Com :

Réunis le 16 septembre à Hohengoelt, les délégués de la Com Com des Coteaux de la Mossig ont voté le solde d'une enveloppe de 155 000€ de subventions pour des projets wasselonnais : notamment 13 000€

pour le parking Romantica et 55 000€ pour le parking de la rue du 23 novembre, des réalisations attendues, inaugurées samedi dernier et désormais opérationnelles.

55 000€ sont encore accordés pour les nouveaux locaux de la Croix-rouge - en face de l'église catholique - et 22 000€ pour la réfection de la salle Union.

Pour l'aménagement d'un carrefour rue de Berlioz, le marché a été accordé à Eurovia pour 45 000€.

L'extension des moyens de paiement à la carte bancaire et l'achat d'un terminal à la halte-garderie Boud'chou ont été décidés. Sous ce sujet, le président a souligné que pour l'éventualité de servir repas à midi à la halte-garderie (il n'y a qu'une demande pour le moment), il faudrait engager du personnel et donc engager des frais supplémentaires. Et il a rappelé le projet de création de micro-crèches qui permettrait de regrouper sous un même toit 3 assistantes-maternelles et une dizaine d'enfants.

Parmi les autres décisions prises ce soir-là, notons la validation du projet de construction d'une école et d'un accueil périscolaire à Hohengoef dans le cadre du RPI Rangen, Zehnacker, Zeinheim et Hohengoef.

Pour conclure sur ce chapitre scolaire et périscolaire, Joseph Ostermann a mis en avant les efforts de la Com Com qui après la construction du périscolaire de Hohengoef, offrira quatre accueils périscolaires : 30 places à Wangenbourg, 28 à Westhoffen, 15 à Hohengoef et 50 à Wasselonne.

N°147/2008

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SICTOMME POUR L'EXERCICE 2007, INTEGRANT LE RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu les dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SICTOMME a procédé à la transmission de son rapport annuel pour l'Exercice 2007 par courrier du 30 septembre 2008,

Appelé à en prendre connaissance,

PREND ACTE dudit rapport d'activité pour l'année 2007 intégrant le rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

N°148/2008

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN / RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. BERI, conseiller municipal délégué au SIVOM et au SDEA,

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SDEA a transmis son rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement,

Appelé à en prendre connaissance,

PREND ACTE dudit rapport pour l'année 2007.

N°149/2008

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibération n°24/2008 du 16 mars 2008, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil prend par conséquent connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 8
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le remboursement de la franchise pour un bac à fleurs renversé devant le 75 rue du Général de Gaulle le 14.07.2007 par un véhicule identifié, pour un montant de 750.00 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE
- Concernant un coffret électrique percuté devant le 25 rue Berlioz le 23.06.2008 par un auteur non identifié, pour un montant de 422.08 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE
- Concernant un mât d'éclairage public renversé rue du Ried le 03.03.2008 par un véhicule non identifié, pour un montant de 1 582.20 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE
- Concernant le muret du Saint Laurent percuté le 11.07.2008 par un véhicule identifié, pour un montant de 1 566.76 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE
- Concernant les dommages subis lors de la tempête du 18.01.2007 (sur des bâtiments et du mobilier urbain), pour un montant de 18 297.04 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE

➤ **Louage de choses**

CONTRAT DE BAIL A FERME (FERMAGE)		
Références cadastrales du terrain et superficie	Loyer (délibération n°120/2008 du 09/09/2008)	Durée
Section 39 n°197 - 28,68 ares Section 58 n°688 - 150 ares Section 68 n°324 - 79,06 ares Section 68 n°168 - 9,18 ares	31,55 € 225,00 € 86,97 € 10,10 €	9 ans consécutifs
Section 58 n°780 - 120 ares	132,00 €	9 ans consécutifs

Section 58 n°712 - 13,66 ares	20,49 €	9 ans consécutifs
Section 8 n°47 - 2,20 ares	7,62 €	9 ans consécutifs
Section 63 n°30 - 66,21 ares Section 65 n°36 - 50,00 ares Section 69 n°30 - 90,59 ares Section 69 n°47 - 137,24 ares Section 69 n°117 - 43,00 ares Section 70 n°66 - 38,13 ares	99,32 € 55,00 € 99,65 € 205,86 € 47,30 € 41,94 €	9 ans consécutifs
Section 64 n°127 - 40,00 ares	44,00 €	9 ans consécutifs
Section 66 n°7 - 80,58 ares	88,64 €	9 ans consécutifs
Section 70 n°164 - 90,48 ares	99,53 €	9 ans consécutifs
Section 70 n°98 - 38,28 ares	42,11 €	9 ans consécutifs
Section 67 n°121 - 17,23 ares Section 67 n°126 - 41,60 ares	18,95 € 45,76 €	9 ans consécutifs
Section 68 n°114 - 39,59 ares Section 53 n°214 - 30,18 ares	43,55 € 33,20 €	9 ans consécutifs
Section 65 n°91 - 47,00 ares	51,70 €	9 ans consécutifs

RESIDENCE RENE HUG			
Studio N°	Loyer mensuel	Bail du	Durée
2, rue de l'hôpital appartement 2 Lot n°1	456,98 €	29 septembre 2008 effet au 29 septembre 2008	3 ans

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
Dommages Ouvrage GROUPAMA N°01184983E-1046	22 septembre 2008	Signature de l'avenant n°1 du contrat Dommages Ouvrage pour l'aménagement de locaux associatifs au 101 Rue du Général de Gaulle (modification de la date d'ouverture de chantier)	

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

- Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
515-2313 Travaux foyer et presbytère protestant	Marché de travaux / Rénovation de la toiture du presbytère	3 octobre 2008	27 octobre 2008

- Attribution de marchés :

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché TTC
443-2128 Aire des gens du voyage	Lot 1 Mission de maîtrise d'oeuvre	Bureau URBAN Concept de MENCHHOFFEN et M. Etienne TRUMPF, Architecte à WASSELONNE	17 760,60 €
	Lot 2 Mission de contrôle technique	Bureau QUALICONSULT de OBERHAUSBERGEN	4 742,14 €
	Lot 3 Mission SPS	Société ALSACOOR de STRASBOURG	2 188,68 €

N° 150/2008

CAMPING MUNICIPAL – FIXATION DES TARIFS 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de M. le Maire et de M. HAAS,

Après examen en Commission des Finances réunie le 16 octobre 2008,

Considérant que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à fixer les droits, tarifs, redevances et locations,

Considérant en outre que la Fédération Française de Camping et de Caravaning propose un partenariat avec la Ville consistant en la publication dans son guide en contrepartie d'une réduction de 5 % minimum aux adhérents de la FFCC sur les redevances de séjour,

Appelé à fixer les tarifs applicables au camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs applicables au camping municipal au 1^{er} janvier 2009 comme suit :

➤ Redevances journalières	<i>Adhérents FFCC</i>	<i>Autres</i>
- 1 personne (forfait)	7,50 €	7,90 €
- supplément personne adulte	3,60 €	3,80 €
- enfant moins de 10 ans	2,00 €	2,10 €
- animaux domestiques	0,50 €	0,60 €
➤ Electricité	3,10 €	
➤ Garage mort p/jour		
- hiver du 1/10 au 15/5 (par jour)	1,65 €	
- été du 16/5 au 30/9 (par jour)	2,85 €	
➤ Jetons lave-linge	3,50 €	

➤ Jetons sèche-linge		3,50 €	
➤ Habitats Légers de Loisirs	<i>Basse saison</i>		<i>Haute saison</i> <i>27/6 au 29/8/2009</i>
- semaine (samedi 16 h au samedi 10 h)	330 €		445 €
- journée supplémentaire après 1 ^{ère} semaine (en fonction des disponibilités)	47 €		63 €
- tarif à la journée (minimum 2 jours)	57 €		77 €
- consommation électrique		0,10 € / kW.h	
- forfait nettoyage		76,00 €	

N° 151/2008**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPA DE STRASBOURG (SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX)**

Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, expose :

Depuis de nombreuses années, la commune est liée à la SPA par une « convention fourrière », qui permet de solutionner rapidement le problème des animaux en divagation et des chats.

Avec les nouvelles obligations des maires et les textes de loi plus répressifs en ce qui concerne les chiens de première et de deuxième catégorie, ainsi que la répression nouvelle sur les animaux non tatoués, cette convention est encore plus d'actualité.

Depuis plus de 10 ans, la SPA assure ce service sans avoir pratiqué d'augmentation de tarif. Aujourd'hui, elle souhaite les réajuster.

Pour mémoire, lorsque l'animal est récupéré par le propriétaire, il n'y a aucun frais pour la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 16 octobre 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORTE les nouveaux tarifs proposés par la SPA, comme suit :

- Montant annuel pour la commune : 0,20 € / habitant
- Forfait de prise en charge par animal : 25 €
- Frais de kilométrage : 0,20 € / km,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir en ces termes avec la SPA.

N° 152/2008**PARTICIPATION FINANCIERE DU SIVOM DE WASSELONNE ET ENVIRONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE**

Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, expose :

Le SIVOM de WASSELONNE et Environs a son siège en mairie de WASSELONNE. En conséquence, pour des raisons pratiques, la Ville de WASSELONNE met à disposition du SIVOM certains services municipaux. En effet, ce dispositif offre aux deux collectivités un avantage économique et fonctionnel, car ces services présentent un intérêt commun pour les deux collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives. L'idée directrice consiste donc en une simplification et une optimisation de la gestion par un fonctionnement « en réseau ».

Les deux collectivités ont souhaité formaliser les modalités de cette mise à disposition et les conditions du remboursement des frais de fonctionnement par le SIVOM.

Aussi, par délibération n° 148/2003 du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a arrêté les participations financières dues par le SIVOM à la Ville de WASSELONNE (postes de dépenses et les clefs de répartition),

et une convention a été conclue avec le SIVOM de WASSELONNE en date du 27 février 2004.

L'article 4 de ladite convention prévoit :

« La convention ne pourrait être modifiée ou dénoncée que par accord et consentement réciproques des deux parties, sous forme d'un avenant aux présentes après délibération des assemblées élues de chaque collectivité. »

Or, la compétence « assainissement » a fait l'objet d'un transfert total au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin à effet du 1^{er} janvier 2008, selon délibération n°30/2007 du Comité Directeur du SIVOM du 4 décembre 2007.

En conséquence, les frais à refacturer par la Ville au SIVOM s'en trouvent diminués. L'Assemblée est donc invitée à adapter l'accord selon les propositions suivantes, limitées aux vocations collège et hydraulique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui le rapport de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, sur le fonctionnement des services du SIVOM de WASSELONNE et Environs en liaison avec la Mairie de WASSELONNE,

Vu sa délibération n° 148/2003 du 15 décembre 2003, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 17 décembre 2003, adoptant les modalités de participation financière du SIVOM aux frais de fonctionnement de la Ville de WASSELONNE,

Vu la convention signée le 27 février 2004, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 2 mars 2004, fixant les modalités de participation financière du SIVOM aux frais de fonctionnement de la Ville de WASSELONNE,

Vu la délibération n°30/2007 du Comité Directeur du SIVOM du 4 décembre 2007, décidant un transfert total de compétence au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin au titre de la vocation « assainissement »,

Appelé en conséquence à adapter le dispositif de refacturation pour tenir compte du nouveau mode de fonctionnement qui en découle,

Après examen en Commission des Finances réunie le 16 octobre 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les postes de dépense pour les vocations collège et hydraulique, ainsi que le mode de refacturation annuelle arrêté selon les clefs de répartition comme suit :

➤ Participation aux frais de personnel	Pourcentage SIVOM
- Responsable services financiers (élaboration et suivi des budgets, comptes administratifs, mandatement, titres de recettes)	1 %
- Responsable juridique (DGS) (préparation et suivi des séances du Comité Directeur, rédaction des notes de synthèse, délibérations et PV, correspondances diverses)	1 %
➤ Participation aux frais de téléphone, photocopie, maintenance du matériel de reprographie, acquisition de papier photocopieur et consommables (toner), maintenance informatique	fixé à 100 €
➤ Participation aux frais postaux	sur présentation de l'état de frais

AUTORISE M. le Maire à signer en ces termes l'avenant n°1 à la convention susvisée du 27 février 2004.

N°153/2008

PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION AUX COTISATIONS DES MUTUELLES DES AGENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. le Maire et de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n°45b/2008 du 11 avril 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 16 avril 2008, portant allocation de subventions, notamment aux Mutuelles des agents au taux de 20 %,

Appelé à définir les modalités de cette aide afin d'en simplifier la gestion par le service des ressources humaines,

Après examen en Commission des Finances réunie le 16 octobre 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRECISE que cette aide de la commune, représentant 20 % des cotisations, sera versée soit directement à la Mutuelle concernée, soit aux agents sur production d'un décompte nominatif.

N°154/2008

REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE MARCHE HEBDOMADAIRE ET ANNUEL »

- **EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES AU MARCHE « BIO »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n°34/81 du 14 avril 1981, reconduisant la régie de recettes « droits de place marché hebdomadaire et annuel »,

L'avis conforme du comptable public assignataire ayant été sollicité et obtenu en date du 13 octobre 2008,

Après examen en Commission des Finances réunie le 16 octobre 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ETEND la régie de recettes susmentionnée aux droits de place pour le marché « bio », et **HABILITE** les régisseurs à l'encaissement de ces droits de place.

N°155/2008

REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE MARCHE HEBDOMADAIRE ET ANNUEL » / MARCHE « BIO »

- **FIXATION DU DROIT DE PLACE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n°34/81 du 14 avril 1981, reconduisant la régie de recettes « droits de place marché hebdomadaire et annuel »,

Vu sa délibération n°154/2008 de ce jour portant extension de ladite régie de recettes au marché « bio »,

Considérant que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à voter les droits, tarifs, redevances et locations,

Après examen en Commission des Finances réunie le 16 octobre 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le droit de place à payer au titre du marché « bio » à 0,50 € le ml pour 2008 et 2009, afin de soutenir le lancement du marché.

N° 156/2008

FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après examen en Commission des Finances réunie le 16 octobre 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les redevances annuelles d'occupation du domaine public comme suit :

- | | |
|--|-------------------------|
| ➤ Terrasses de restaurants (fins commerciales) | 5,50 € / m ² |
| ➤ Autres occupations diverses | forfait 20 € |

N° 157/2008

RECOURS A UN ARCHIVISTE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. le Maire et de Mme ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, sur la requête du personnel communal, qui souhaiterait bénéficier des conseils et de l'aide d'un archiviste professionnel, afin d'ordonner au mieux les archives communales,

Vu l'offre du Centre de Gestion concernant la mise à disposition d'archivistes itinérants, moyennant un forfait journalier de 230 €,

Après examen en Commission des Finances réunie le 16 octobre 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'intervention du service des archivistes auprès du Centre de Gestion,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir pour définir les modalités d'intervention,

PREND EN CHARGE ces frais sur la base de deux journées, pour un bilan des archives et l'établissement d'un PV de récolement.

N° 158/2008**AMENAGEMENT DU CIMETIERE PROTESTANT – DEMOLITION DE LA REMISE**

Mme WEISS, Adjointe au Maire, expose qu'en réunion du 14 mai 2008, la Commission Technique a proposé de réaliser des travaux d'aménagement du cimetière protestant : aménagement d'un espace cinéraire et mise en valeur des vieilles stèles (démolition du hangar, aménagement d'une longrine en béton, mise en œuvre de revêtement en concassé ou en pavés pour la création d'une allée).

L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable à la démolition de l'édicule à l'angle du cimetière, sous réserve de la reprise du mur d'enceinte au dessin identique. Cette décision intervient au vu du danger potentiel pour la circulation automobile.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait déjà sollicité l'autorisation de démolir par délibération n° 100/2005 du 27 juin 2005, insistant sur le souci de mise en sécurité du croisement, afin d'améliorer la visibilité et d'adapter les lieux aux nouveaux besoins en matière de circulation – mais l'ABF de l'époque s'y était opposé, malgré ces arguments.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. le Maire et de Mme WEISS, Adjointe au Maire,

Sur proposition de la Commission Technique réunie le 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions (M. FILEZ Jean-Christophe, M. BOUR Hervé, M. SCHNITZLER Philippe par procuration, Mme BLANCHARD Catherine et Mme KURTZ Jennifer),

DONNE SON ACCORD de principe audit projet d'aménagement du cimetière protestant,

AUTORISE M. le Maire à signer le dossier d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) à déposer sur la parcelle concernée, cadastrée section 42 n° 109 – superficie totale 11,24 ares.

N° 159/2008**REPLACEMENT DES FENETRES DU FOYER PROTESTANT****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de M. le Maire, et de M. MOCHEL, Adjoint au Maire,

Vu sa délibération n° 46/2008 du 11 Avril 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 16 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008,

Vu les résultats de la consultation menée par le Maire au titre des délégations consenties par le Conseil Municipal (marchés à procédure adaptée),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EST INFORME de l'avis favorable avec prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet, dans le cadre du dossier d'urbanisme,

PREND ACTE de l'attribution du marché de remplacement des fenêtres du foyer protestant sur l'imputation budgétaire 515-2313, à l'entreprise ACTEA à WASSELONNE pour 8 901,00 € HT / 10 645,59 € TTC,

SOLLICITE l'aide susceptible d'être allouée par la Région Alsace et le Conseil Général.

N°160/2008**RENOVATION DE LA TOITURE DU PRESBYTERE PROTESTANT****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oui l'exposé de M. le Maire, et de M. MOCHEL, Adjoint au Maire,

Vu sa délibération n° 46/2008 du 11 Avril 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 16 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008, et notamment l'opération de rénovation de la toiture du presbytère figurant sous imputation 515-2313,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EST INFORME de l'avis favorable avec prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet, dans le cadre du dossier d'urbanisme,

ADOpte le coût estimatif des travaux à hauteur de 35 117,00 € HT / 42 000,00 € TTC,

SOLLICITE l'aide susceptible d'être allouée par le Département.

N°161/2008**RAVALEMENT DE FACADES DES IMMEUBLES 6 ET 8 COUR DU CHATEAU****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oui l'exposé de M. le Maire, et de M. MOCHEL, Adjoint au Maire,

Vu sa délibération n° 46/2008 du 11 Avril 2008, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 16 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008,

Vu les résultats de la consultation menée par le Maire au titre des délégations consenties par le Conseil Municipal (marchés à procédure adaptée),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EST INFORME de l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre du dossier d'urbanisme sur un projet de teinte unique sur les deux bâtiments, et du souhait de la Commission Patrimoine et Technique du 11 Octobre 2008 de prévoir deux teintes différentes pour les bâtiments – de nouvelles démarches étant en cours auprès de l'ABF,

PREND ACTE de l'attribution du marché de ravalement de façade des immeubles sis 6 et 8 Cour du Château sur l'imputation budgétaire 517 et 518-2313, à l'entreprise BOEHM à DETTWILLER 67490 pour 29 845,42 € HT / 35 695,12 € TTC,

SOLLICITE l'aide susceptible d'être allouée par le Département.

N°162/2008**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 5 N°59 (Annexe station TOTAL)**

M. le Maire expose :

La commune de WASSELONNE a conclu en date du 17/3/1993 un bail avec la société Total Raffinage Distribution à LEVALLOIS-PERRET 92538, portant sur la location de la parcelle cadastrée section 5 n°59 – contenance 12,91 ares.

Ce bail autorise l'exploitation à des fins commerciales, à savoir, la mise en place d'une piste d'accès et d'un parking de dégagement, des constructions annexes à la station service, une station de lavage avec aménagement de parkings et l'installation de cuves sous réserve que ces travaux ne contreviennent pas à la réglementation en vigueur en la matière.

Cet acte arrivant à expiration, TOTAL en sollicite le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2009, toutes les clauses et conditions demeurant inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Vu le bail conclu le 17/3/1993 avec la société Total Raffinage Distribution, portant sur la parcelle cadastrée sur le ban de la commune section 5 n°59,

Considérant que ledit contrat arrive à expiration,

Après examen en Commission des Finances réunie le 16 octobre 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail portant sur la parcelle cadastrée section 5 n°59 – contenance 12,91 ares, avec TOTAL France SA ayant son siège social 24 cours Michelet 92800 PUTEAUX, et venant aux droits de la société TOTAL Raffinage Distribution, 84 rue de Villiers à LEVALLOIS-PERRET 92538, pour une durée de 9 ans,

dans les mêmes termes que le contrat précédent, notamment :

« l'exploitation à des fins commerciales, à savoir, la mise en place d'une piste d'accès et d'un parking de dégagement, des constructions annexes à la station service, une station de lavage avec aménagement de parkings et l'installation de cuves sous réserve que ces travaux ne contreviennent pas à la réglementation en vigueur en la matière »,

NOTE que le loyer annuel encaissé en 2008 est de 820,68 €, indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail à intervenir.
